



DEMANDE DE SUBVENTION

Notice à l'usage des associations

Dossier suivi par Vanessa ANTAJAN

☎ 05.62.60.40.16

✉ vanessa.antajan@grand-auch.fr

Pour une subvention en 2026 :

Avant le 5 octobre 2025

Début 2025

1. Adresser à l'agglomération un pré-dossier
2. Instruction des dossiers, étude par les commissions
3. Décision du conseil communautaire
4. Notification de la décision à l'association

PIECES PRE-DOSSIER (à adresser avant le 5 octobre 2025) :

- Demande de subvention Formulaire Cerfa n° 12156*05
- Fiche de renseignement
- Dernier compte-rendu d'activités
- Dernier bilan

PIECES COMPLEMENTAIRES (à fournir plus tard, dans le cas où votre demande est retenue) :

- **Déclaration d'association*** (extrait du Journal Officiel)
- **Statuts*** approuvés de l'association
- **Liste des membres** du conseil d'administration et du bureau
- La **convention** ou avenant à conclure entre l'association et l'agglomération (lorsque la subvention atteint 23 000 Euros)
- **Comptes du dernier exercice** certifiés par le président de l'association (bilan, compte de résultat)
- **Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)*** ou postal (R.I.P) au nom de l'association.
- **Contrat Engagement Républicain**

** Les éléments suivis d'un astérisque sont à produire uniquement lors d'une première demande ou en cas de modifications affectant l'association.*

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions allouées par le conseil communautaire ne peuvent être versées en l'absence de dossier complet.

La durée de validité de la délibération du conseil communautaire est par ailleurs limitée à l'exercice budgétaire.

Le mandatement s'effectue par virement au compte indiqué ; le versement s'opère en une seule ou plusieurs fois selon les modalités définies par convention.